

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(dit rapport Barnier déchets)**

CONTEXTE

Les impacts de la crise sanitaire

Le 17 mars 2020, la France se mettait à l'heure du confinement général de la population après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

La collecte et la valorisation des déchets ont pu fonctionner de manière quasi continue sur cette période. Les deux Unités de Traitement par Valorisation Énergétique ont fonctionné sans arrêt sur la période, observant une diminution des apports sans impact sur le fonctionnement des installations et sur l'approvisionnement des réseaux de chauffage urbain. Les centres de tri, à l'exception de celui d'Épinal (sous-traitant provisoire de Nicollin suite à l'incendie du 20 juillet 2019), fermé trois semaines par décision préfectorale, ont également continué de trier les emballages ménagers et les papiers. Les déchèteries ont été fermées durant 8 semaines. La campagne printanière de collecte de déchets verts a été décalée et prolongée, avec en plus une opération spéciale organisée à la demande des communes en plein confinement. À la reprise d'activité, les déchèteries ont subi une affluence exceptionnelle qui a nécessité une forte mobilisation des agents et une adaptation du service (journée continue, alternat en fonction des plaques minéralogiques...)

La crise sanitaire a été l'occasion de mettre en lumière l'importance du service public de gestion des déchets et l'implication des agents.

La création de la régie déchets et de son budget annexe

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe « déchets », qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes.

Le rapport annuel couvre désormais le périmètre complet de la régie déchets, incluant notamment les déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propreté, dépôts sauvages...).

L'extension des consignes de tri

Dans le respect de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Métropole s'est engagée dès 2018 à la mise en œuvre d'une extension des consignes de tri, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 après validation par Citeo.

Afin d'accompagner les habitants, des actions ont été réalisées par les agents et un marché de sensibilisation a démarré en 2020 pour une durée de 4 ans.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier déchets 2020, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL propose que des changements de nature et de fréquence des collectes puissent être réalisés à l'avenir, afin d'augmenter la fréquence des passages pour la collecte des bacs jaunes.

En ce qui concerne la collecte sélective, la Commission constate, que grâce à des campagnes d'information la quantité de déchets recyclés a augmenté ; la Commission note les conséquences positives de cette évolution sur les flux. La CCSPL note toutefois une nouvelle dégradation de la qualité du tri à partir de fin mars 2020, qui perdure.

La CCSPL soutient les campagnes en vue de la réduction des emballages et de la promotion des contenants réutilisables auprès des commerçants et des enseignes.

La Commission encourage la Métropole à poursuivre et renforcer les actions de sensibilisations menées sur la réduction et le traitement des déchets, et demande que la distinction entre les notions de prévention et de gestion des déchets soit particulièrement soulignée.

La CCSPL approuve les installations de nouveaux silos à verre, et entend les difficultés actuelles pour les comptabiliser, en raison de mouvements importants depuis 2019 notamment lors des manifestations.

La CCSPL réitère l'attention qu'elle porte au compost et à sa réutilisation, et aux circuits à suivre, et redemande que lui soit présenté le suivi des initiatives de compostage individuel. De même, pour le volet compost des boues des stations d'épuration, la Commission souhaite pouvoir disposer d'une cartographie des boues épandables.

En ce qui concerne la réduction des déchets, et particulièrement des biodéchets, la CCSPL réentend la volonté de la Métropole de trouver des solutions à la source, avec une priorité donnée au compostage pour un retour à la terre. La Commission note la solution intermédiaire choisie de traitement des biodéchets par compostage sur plateforme privée et/ou méthanisation, en fonction de la qualité et quantité des flux collectés, dans l'attente de la formalisation du Schéma directeur des déchets 2030. La commission note que ce schéma traduira l'ambition de pouvoir les traiter directement, via des équipements propres à la Métropole, avec des capacités et un maillage territorial adaptés aux besoins.

La CCSPL demande à disposer d'une information en amont de l'adoption du Schéma directeur.

La CCSPL prend note que la Métropole n'a pas pris de mesures pour diminuer les quantités de refus de tri partant en incinération, sachant que ces refus sont très difficilement valorisables.

De même, pour les établissements scolaires, la Commission note les actions en cours afin de réduire les refus de tri à la source des déchets alimentaires (évolution des cahiers des charges des prestataires, actions de formation du personnel sur le compostage, et accompagnement de quelques établissements sur la réduction des déchets alimentaires).

La CCSPL soulève la question du tri dans l'espace public et propose que soient envisagées l'installation de corbeilles de propreté doubles pour pouvoir faire le tri.

La Commission se dit préoccupée par le traitement de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement et pour lesquelles il n'existe à ce jour pas de réponse adaptée.

La CCSPL approuve les mesures visant à améliorer les conditions de travail des agents de collecte (équipements en casques, évolution des pratiques de collecte bilatérale), ainsi que la sécurité des usagers, notamment aux abords des écoles.

La Commission se voit préciser que l'assermentation des agents concerne uniquement l'application du règlement de collecte (ne pas laisser les bacs sur les trottoirs, la qualité du tri).

En ce qui concerne le remplacement des bennes à ordures ménagères, la Commission constate que les études se poursuivent, avec une volonté de diversifier les motorisations et de pouvoir disposer d'une vision en termes de coût global.

La CCSPL réitère l'attention particulière qu'elle porte aux futurs choix de la Métropole, dans l'optique de la fin de vie des équipements d'incinération des déchets à l'horizon 2028. La Commission note que la décision de la Métropole nécessite une vision territoriale, au-delà du seul territoire métropolitain, et que l'objectif sera de diminuer le recours à l'incinération de 50%. La CCSPL relève que la rentabilité économique du modèle serait assurée par un flux de déchets en provenance d'autres territoires, qui éviterait ainsi leur enfouissement.

La CCSPL se félicite des performances en termes de disponibilité des lignes de l'Usine de Traitement par Valorisation Énergétique de Lyon Nord, qui, avec la mise en œuvre du nouveau marché public, se sont améliorées, et, hors période de travaux, sont désormais comparables à celles de l'Usine de Lyon Sud. La Commission rappelle toutefois les ambitions vers une réduction des déchets et alerte, à ce titre, sur le risque de miser, dans le temps, sur les incinérateurs.

La CCSPL souhaiterait pouvoir disposer dans les prochains bilans des informations chiffrées sur l'application des clauses d'insertion, qui représentent 97 600 heures pour l'année 2020, dans des domaines d'activités variés (marchés de collecte, fabrication et installation de composteurs, interventions d'urgence sur le terrain, marchés spécifiques sur le nettoyage...)

En ce qui concerne le bilan financier, la CCSPL souligne la stabilité des dépenses et constate pour les recettes (25M€HT), l'impossibilité d'effectuer une comparaison avec l'année 2019, en raison de la création du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Commission se dit satisfaite de la stabilité des coûts opérationnels sur les 5 dernières années et du fait que le coût aidé soit parmi les plus faibles des métropoles françaises.

Enfin, La CCSPL remercie les services pour la qualité et la continuité du travail effectué pendant la crise sanitaire ainsi que pour le rapport Barnier qu'elle estime intéressant et complet.